



**Bruxelles, le 7 décembre 2017  
(OR. en)**

**15560/17**

**SIRIS 214  
COMIX 824**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 7 décembre 2017

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 15222/17

---

Objet: Développement des bureaux SIRENE dans le cadre du système  
d'information Schengen  
- Conclusions du Conseil (7 décembre 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le développement des bureaux SIRENE dans le cadre du système d'information Schengen, adoptées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" le 7 décembre 2017.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DES BUREAUX SIRENE  
DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN**

Le Conseil,

reconnaissant que le système d'information Schengen (SIS) et la coopération entre les bureaux SIRENE constituent les outils les plus efficaces pour assurer une coopération effective entre les services de police, des douanes, de l'immigration et de justice dans l'UE et les pays associés à l'espace Schengen et qu'ils jouent un rôle déterminant pour faciliter la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen et pour préserver la sécurité en Europe, y compris pour lutter contre le terrorisme,

notant que, en 2016, le SIS a été consulté quatre milliards de fois par les autorités compétentes des États membres, qu'il contient plus de 70 millions de signalements et que plus de cinq cent cinquante personnes ou objets sont retrouvés chaque jour, dans l'ensemble de l'espace Schengen, grâce au SIS et à la coopération entre les bureaux SIRENE,

rappelant les conclusions du Conseil du 6 avril 2009<sup>1</sup>, dans lesquelles, entre autres, le Conseil préconisait d'améliorer davantage l'utilisation du système d'information Schengen et exhortait les États membres à prendre rapidement des mesures appropriées pour faire face à cette évolution et à faire en sorte que la coopération entre les bureaux SIRENE soit rapide et d'un niveau de qualité élevé,

prenant note de l'analyse statistique qui indique que le nombre total de signalements dans le SIS a pratiquement triplé en l'espace de huit ans et que le nombre de réponses positives traitées par les bureaux SIRENE a considérablement augmenté, surtout depuis que le SIS II est entré en service en 2013 et que de nouvelles fonctionnalités visant à lutter contre le terrorisme ont été introduites en 2015,

---

<sup>1</sup> Cf. doc. 8107/09 ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_PRES-09-83\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-09-83_fr.htm)).

reconnaissant que les bases juridiques du SIS qui sont en cours d'examen ainsi que d'autres initiatives nouvelles, notamment les systèmes EES et ETIAS, mais aussi l'interopérabilité en général, ne peuvent être adoptées avec succès que si l'échange d'informations supplémentaires, que les bureaux SIRENE doivent fournir, est fluide,

conscient du fait que, dans un proche avenir, le nombre de signalements et de réponses positives devrait rapidement augmenter et qu'il convient dès lors de tenir compte de la charge de travail qui en découle pour les bureaux SIRENE et de prendre des mesures appropriées,

prenant note des résultats des recherches réalisées sur le renforcement des capacités SIRENE, qui révèlent qu'en dépit de l'augmentation de la charge de travail, une réduction marquée des effectifs SIRENE a été observée, tandis que d'autres mesures ne sont pas mises en œuvre de manière optimale,

reconnaissant que les États membres pourraient néanmoins améliorer encore la contribution opérationnelle du SIS, même si l'accroissement de la charge de travail à laquelle les bureaux SIRENE doivent faire face en raison de l'augmentation du nombre de signalements et de réponses positives dans le système, ainsi que du fait d'autres tâches (mandat d'arrêt européen, etc.), ne s'est pas traduit par une augmentation correspondante des effectifs et une automatisation de la gestion des flux, que cette situation a eu une incidence négative importante sur la capacité opérationnelle de SIRENE et qu'il convient d'y remédier rapidement,

- 1) *se félicite* de la contribution importante que le système d'information Schengen, et notamment la coopération SIRENE, apportent en ce qui concerne la protection de l'espace sans contrôles aux frontières intérieures, en particulier compte tenu des défis qui se posent actuellement en matière de migrations et de terrorisme dans l'espace Schengen;
- 2) *prend note avec satisfaction* des statistiques relatives aux signalements et aux réponses positives dans le système d'information Schengen fournies par les États membres et l'eu-LISA et *demande instamment* aux États membres d'établir une évaluation annuelle unifiée du renforcement des capacités SIRENE, afin d'assurer un soutien fluide et continu aux utilisateurs finaux, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept; *charge* le groupe "Affaires Schengen" (SIS-SIRENE) d'assurer le suivi des efforts accomplis à cet égard, qui devraient se concentrer en particulier sur une charge de travail équilibrée et les ressources disponibles, compte tenu des processus d'automatisation et de l'accessibilité d'informations supplémentaires au niveau national;

- 3) *invite* les États membres à prendre des mesures pour poursuivre l'examen des moyens internes permettant de fixer des plafonds applicables aux flux d'informations et à trouver des solutions optimales rapidement;
- 4) *note* l'augmentation sensible de la charge de travail des bureaux SIRENE et *appelle* les États membres à prendre rapidement des mesures appropriées:
- pour faire face aux évolutions susvisées, notamment dans le domaine de l'interopérabilité;
  - pour assurer une coopération rapide et de qualité entre les bureaux SIRENE;
  - pour améliorer la coopération, au niveau national, entre les bureaux SIRENE et les autorités compétentes des États membres;
  - pour doter les bureaux SIRENE de ressources humaines appropriées et de systèmes de gestion des flux adaptés.
-